

CABINET

N° **17 2 8** /MEBCDD-CAB.26

CIRCULAIRE

RAPPEL DES CONDITIONS DE CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE (CCE)

**À l'attention des Bureaux et cabinets d'études en évaluations
environnementales et sociales**

Catégorie : Instructions adressées par la Ministre de l'Environnement, du Bassin du Congo et du Développement Durable

Textes de référence :

- Loi n° 33-2023 du 17 novembre 2026 portant gestion durable de l'environnement ;
- Décret n°2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude de notice d'impact environnemental et social.

Date d'application : Immédiate

Il m'a été donné de constater des manquements sévères et le non-respect récurrent des procédures légales et réglementaires par de nombreux bureaux et cabinets d'études lors de la soumission des dossiers de demande d'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

En application des dispositions de la loi portant gestion durable de l'environnement et de la réglementation en vigueur, je rappelle à l'ensemble des prestataires agissant en qualité de bureaux ou cabinets d'études que la constitution du dossier administratif, en vue de l'instruction et de l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE), doit désormais comporter obligatoirement les pièces ci-après :

- Synthèse officielle et compte-rendu consécutifs aux ateliers et réunions d'examen des versions initiale et amendée dudit rapport ;
- Attestation de paiement effectif, par le promoteur du projet, des frais d'examen du rapport d'EIES (document servant d'élément de contrôle préalable et de concordance pour la vérification de l'assiette financière à la source) ;
- Facture définitive et arrêtée indiquant le coût global hors taxes (HT) de la prestation du cabinet d'études, dûment visée et contresignée par le promoteur du projet ;
- Preuve du virement / versement effectué par le bureau d'études, correspondant à 5 % du montant total hors taxes de sa prestation, crédité sur le compte intitulé « PROJET D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL » ouvert auprès de la Banque Postale du Congo.

Tout dossier incomplet ou présentant des discordances entre le montant déclaré de la prestation et les justificatifs de paiement à la source sera systématiquement rejeté sans instruction préalable.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire, qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 16 OCT 2026

La Ministre de l'Environnement, du Bassin du Congo
et du Développement Durable,

Ariette SOUDAN-NONAUT. –

